

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N°2024-01

OBJET : Ouverture établissement – Chalet L'Ornon ANAE

Le Maire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves,

Vu le décret n° 54-856 du 13 août 1954 et l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965 portant approbation du règlement de Sécurité,

Vu le Procès-Verbal de sécurité établi par le Service Départemental d'Incendie le 15 décembre 2022 suite à la commission de sécurité du 14 décembre 2022,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture présentée par l'ANAE propriétaire et exploitant le centre L'Ornon, établissement recevant du public,

- ARRETE -

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-99 du 22 juillet 2019.

Article 2 : L'ANAE est autorisée à ouvrir cet établissement au public sous les réserves suivantes :

- Les prescriptions de sécurité édictées par le procès-verbal de visite du Service Départemental d'Incendie (ou de la Commission auxiliaire de sécurité) et par le décret du 13 août 1954 sus-visé, seront respectées de façon permanente ;
- L'exécution de travaux d'aménagements, modifications, non soumis au procès-verbal, ne pourra avoir lieu qu'après autorisation du Maire donnée sur avis de la Commission auxiliaire de sécurité ;
- Un registre de sécurité, prévu par l'article 39 du décret du 13 août 1954 sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des services de Police et Gendarmerie ou du Service Départemental d'Incendie.

Article 3 : La capacité d'accueil est limitée à **99 personnes**.

Article 4 : Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, la Gendarmerie ou Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à la Sous-Préfecture.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le 3 janvier 2024.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.

